

SNC

CHANGEMENT DE GÉRANT

2 exemplaires Cerfa M3 et Intercalaire TNS (Travailleur Non Salaré) - dûment complétés et signés en original (disponibles sur www.service-public.fr)

➤ POUR LA SOCIÉTÉ

- 1 exemplaire original ou certifié conforme par le représentant légal de la société du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé le changement de gérant
- 1 exemplaire des statuts mis à jour, daté et certifié conforme par le représentant légal de la société (si le gérant était statutaire)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales (attention le représentant légal du gérant personne morale doit figurer dans le journal d'annonces légales)

➤ SI NOUVEAU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE

- Déclaration sur l'honneur de non condamnation et filiation, datée et signée en original (modèle disponible dans nos services)

Français (résidant en France ou non) :

- Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire) en cours de validité

Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile) :

- Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité

Ressortissants Islandais, Norvégiens, Liechtensteinois, Suisses, Andorrans, Monégasques ou Algériens :

- Copie de la carte d'identité recto-verso

Personnes extérieures à l'EEE résidant en France :

- Copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse autorisant son titulaire à travailler

Personnes extérieures à l'EEE non-résidant en France :

- Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité

➤ SI NOUVEAU GÉRANT PERSONNE MORALE

- 1 original de l'extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois. Si la personne morale n'est pas immatriculée au RCS, tout document officiel justifiant de son existence légale

➤ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1 pouvoir signé en original lorsque ce n'est pas le gérant qui effectue la formalité (modèle dans nos services)
- Si le gérant est associé : fournir un exemplaire TNS comprenant votre numéro de Sécurité Sociale et choisir un organisme conventionné parmi la liste disponible dans nos services (Cerfa sur www.service-public.fr)
- Le cas échéant, vous devez déposer une liste des bénéficiaires effectifs au Greffe du TC compétent en annexe du RCS avant le 1^{er} avril 2018 (pour tout renseignement, consultez le site : www.infogreffe.fr)

▶ ATTENTION !

Certaines activités sont réglementées et nécessitent des pièces supplémentaires (exemples : ambulancier, bar, restaurant, transport, sécurité,...)
Veuillez vous rapprocher de votre CFE

➤ TARIFS

Chèque ou espèces avec l'appoint

- ▶ 192,01 € à l'ordre du Greffe du TC
- ▶ 70 € si "Service Plus" à l'ordre de la CCI

En cas de modification de liste des bénéficiaires effectifs, joindre un deuxième règlement à l'ordre du Greffe du TC d'un montant de **44,70 €**



ALERTE ! Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

CCI PYRÉNÉES-ORIENTALES

Quai de-Lattre-de-Tassigny - BP 10941
66020 Perpignan Cedex
T. 04 68 35 90 88 (N° d'appel unique)
www.pyrenees-orientales.cci.fr



**CCI PYRÉNÉES
ORIENTALES**